



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°593 du 9 mars 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°593 spécial du 9 mars 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7413	09/03/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 2 décembre 2020 – Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon » à Adervielle-Pouchergue
7414	09/03/2021	DSD	* Fixation des tarifs applicables à compter du 1er mars 2021 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, en faveur des Personnes Agées, Handicapées ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 2 décembre 2020,
Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon » à ADERVIELLE-POUCHERGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324-16 et suivants ;
- **VU** le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** la demande de modification de fonctionnement, concernant la modulation de l'autorisation, émise le 2 février 2021 par Madame LANNES, Directrice de la structure « Zébulon » à Adervielle-Pouchergue ;
- **Considérant** que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}.** L'arrêté en date du 2 décembre est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 4 janvier 2021 à la structure multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon », sise place de la Mairie – 65240 ADERVIELLE-POUCHERGUE. Cet établissement est géré par l'association l'A.V.A.L. : Association, Vie et Accueil en VAL LOURON ;
- **ARTICLE 3.** L'EAJE est ouvert :
 - Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00

L'établissement sera fermé :

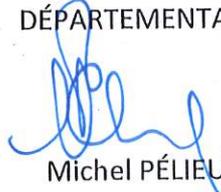
- Du 26 au 30 avril
 - Le 14 mai
 - Du 25 au 29 octobre
 - Le 12 novembre
- **ARTICLE 4.** Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 14 enfants âgés de deux mois à moins de 6 ans, de l'EAJE est modulée comme suit :
- 4 enfants de 8h00 à 8h30
 - 14 enfants de 8h30 à 17h30
 - 4 enfants de 17h30 à 18h00
- **ARTICLE 5.** Madame Marie Dominique LANNES, née le 23 juin 1956, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une auxiliaire de puériculture
 - Une personne titulaire du CAP Petite Enfance
 - Une cuisinière
- **ARTICLE 6.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 7.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Marie Dominique LANNES, Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 9 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2021 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, en faveur des Personnes Agées, Handicapées ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 23 novembre 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter la Fédération A.D.M.R ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les tarifs horaires des prestations assurées par la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural sont fixés, à compter du **1^{er} mars 2021**, ainsi :

- | | |
|---|---------|
| - Auxiliaires familiales | 22,70 € |
| - Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale | 39,11 € |

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} mars 2021, le prix du repas dont le portage est assuré par les associations de l'A.D.M.R se décompose ainsi pour chaque association :

	Prix du repas acheté	Prix du portage	Tarifs
BAREGES	8,25 €	2,05 €	10,30 €
CAUTERETS (1)			
<i>Canton de Cauterêts</i>	7,35 €		6,80 €
<i>Autres (cure, ...)</i>	7,80 €		7,80 €
MAISON DES SERVICES DU PAYS DE LOURDES			
<i>A Nousté - Ets Ligadès - Le Relais</i>	4,62 €	3,38 €	8,00 €
GALAN			
<i>Canton de Galan</i>	4,70 €	3,50 €	8,20 €
<i>La Babétié</i>	4,70 €	2,30 €	7,00 €
<i>"Les Clés du Temps"</i>	5,70 €	2,50 €	8,20 €
<i>Secrétaire + 2^{ème} personne couple</i>	4,70 €	1,00 €	5,70 €
LAND'ARROS	5,77 €	4,23 €	10,00 €
LA NESTE			
<i>Canton de La Neste</i>	5,66 €	3,84 €	9,50 €
	5,66 €	4,34 €	10,00 €
MAGNOAC	5,65 €	4,35 €	10,00 €
JULLAN MARQUISAT			
<i>Repas du midi</i>	4,28 €	4,62 €	8,90 €
<i>Repas du soir</i>	3,85 €	4,35 €	8,20 €
<i>Repas du midi et du soir</i>	8,13 €	8,47 €	16,60 €
POUYASTRUC	5,02 €	4,28 €	9,30 €
RABASTENS	5,41 €	6,09 €	11,50 €
RIVIERE BASSE	5,55 €	4,65 €	10,20 €
TRIE SUR BAÏSE			
<i>Canton du Trie</i>	7,00 €	3,30 €	10,30 €
<i>Hors canton</i>	7,00 €	5,00 €	12,00 €
VIC-EN-BIGORRE			
<i>Canton de Vic</i>	5,30 €	4,90 €	10,20 €
<i>Hors canton</i>	5,35 €	8,15 €	13,50 €

(1) le CCAS de CAUTERETS prend en charge la différence

Le tarif de prise en charge par le Département sera celui du prix du repas diminué de la participation fixée par le Président du Conseil Départemental, pour les personnes âgées ou handicapées admises à l'Aide Sociale qui justifient de la nécessité de se faire porter les repas. Les frais de portage du repas peuvent être pris en charge dans le plan d'aide élaboré au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 4

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

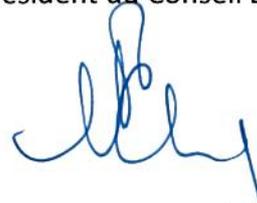
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **09 MARS 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU